

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 Juillet 2022

L' an 2022 et le 4 Juillet à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,en Mairie sous la présidence de GRAVIER Jean-Claude Maire.

Présents : M. GRAVIER Jean-Claude, Maire, Mmes : DELAITE Catherine, DUPONT Nadège, FLORES Dominique, FLORES Nathalie, JOURDAIN Patricia, MANON Monique, ROFIDAL-WERY Dominique, MM : COLAS Hervé, DESPAS Gérard, DIEUDONNE Olivier, FLORES Stéphane, GERNELLE Guillaume, GUILLAUME Daniel, LEBRUN Patrick, MASUY Jacques, STIRZEL Gérard

Excusé(s) ayant donné procuration : M. SAPONE Franck à M. DESPAS Gérard
Excusé(s) : M. BISKUPSKI François

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

Date de la convocation : 28/06/2022

Date d'affichage : 28/06/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture
le : 11/07/2022

A été nommée secrétaire : Mme FLORES Nathalie

M. le Maire demande aux membres du Conseil municipal s'ils ont des observations à formuler sur le compte-rendu de la dernière séance.

Objet des délibérations

SOMMAIRE

MISE A JOUR DES COMMISSIONS MUNICIPALES
CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES AVEC MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS
MISE A L'ETAT D'ASSIETTE DES PARCELLES 1, 2, 3, 5, 7 et 9
AVENANT PERISCOLAIRE
VENTE DU BATIMENT CHEMIN DE L'ESPERANCE
VENTE PARCELLES AD 515, AD 516, AD 503 ET AD 499
DEMANDE TERRAIN RUE DES BOUVREUILS
VENTE PARCELLE AK 406
PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE HAYBES
PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE FUMAY
SUBVENTION CENTRE SOCIAL FUMAY-CHARNOIS
REPRISE RETENUE DE GARANTIE
PRET DES VERRES AUX ASSOCIATIONS

M. le Maire informe l'assemblée de la démission de Mme Karine DOMINÉ de son poste de conseillère le 28 juin 2022. Elle est remplacée par M. Daniel GUILLAUME suivant sur la liste "Haybes, avec et pour vous".

réf : 001-JUILL2022

MISE A JOUR DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le Maire expose à l'assemblée :

Les derniers arrivés au conseil ont demandé à intégrer différentes commissions :

- M. Patrick Lebrun la commission finances et la commission travaux.
- Mme Patricia Jourdain la commission des fêtes et cérémonies.
- M. Daniel Guillaume la commission des travaux et la commission cadre de vie.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, modifie les commissions municipales comme suit :

- M. Patrick Lebrun intègre la commission finances et la commission travaux.
- Mme Patricia Jourdain intègre la commission des fêtes et cérémonies.
- M. Daniel Guillaume intègre la commission des travaux et la commission cadre de vie.

A l'unanimité (**Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0**)

réf : 002-JUILL2022

CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES AVEC MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR) et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

Vu les avis du comité technique du Centre de Gestion des Ardennes en date du 2 février 2021 et du 23 février 2021 concernant la suppression de postes,

Vu l'avis du comité technique du Centre de Gestion des Ardennes en date du 30 mai 2022 concernant une modification de durée hebdomadaire de travail,

Vu l'avis du conseil statutaire du Centre de Gestion des Ardennes en date du 20 juin 2022 concernant les avancements de grades,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité afin de prendre en compte les tableaux annuels d'avancements de grade de l'année 2022,

Considérant la nécessité de créer des postes et de supprimer les postes non pourvus pour la mise à jour du tableau des effectifs,

Le Maire indique :

- Un rédacteur principal de 2^{ème} classe remplit les conditions pour être promu au grade supérieur de rédacteur principal de 1^{ère} classe.
- Un agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles remplit les conditions pour être promu au grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles.
- Un adjoint d'animation remplit les conditions pour être promu au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.
- Un adjoint technique remplit les conditions pour être promu au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.
- La nécessité de modifier la durée hebdomadaire d'un poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe

Il propose de créer les postes correspondant à ces avancements et la modification de durée hebdomadaire.

Les postes suivants ne sont plus pourvus en raison d'avancements de grade et d'un départ en retraite,

- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à T.N.C (14/35^e)
- 1 poste de chef de service de Police municipale principale 1^{ère} classe à T.C,
- 1 poste de chef de service de Police municipale principale 2^{ème} classe à T.C,

Il propose de supprimer ces postes.

Monsieur Le Maire demande aux élus d'émettre un avis sur ce point.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

De créer les postes suivants :

- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à T.C
- 1 poste d'ATSEM principal à T.N.C (28/35^e)
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à T.N.C (25/35^e)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à T.N.C (20/35^e)
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à T.C

De supprimer les postes suivants :

- 1 poste d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe à T.N.C (14/35^e)
- 1 poste de chef de service de Police municipale principale 1^{ère} classe à T.C,
- 1 poste de chef de service de Police municipale principale 2^{ème} classe à T.C,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à T.N.C (30/35^e)

D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

La présente délibération prendra effet à compter du : 1^{er} Septembre 2022

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur Principal 1 ^{ère} CL	B	1	35h
Rédacteur Principal 2 ^{ème} Cl.	B	1	35h
Rédacteur	B	2	2 postes à 35h
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} Cl.	C	1	35h
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} Cl.	C	2	1 poste à 35h – 1 poste à 25h
Adjoint Administratif	C	3	2 poste à 35h - 1 poste à 17h30
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien Principal de 1 ^{ère} Cl.	B	1	35h
Agent de maîtrise Principal	C	1	35h
Agent de maîtrise	C	1	35h
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} Cl.	C	2	2 postes à 35h
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} Cl.	C	6	3 postes à 35h - 1 poste à 25h - 1 poste à 20h – 1 poste à 14h
Adjoint Technique	C	3	1 poste à 35h - 1 poste à 20h - 1 poste à 17h
FILIERE CULTURELLE			
Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} CL.	B	1	7h
Adjoint du Patrimoine Principal 1 ^{ère} Cl.	C	1	35h
Adjoint du Patrimoine Principal 2 ^{ème} Cl.	C	1	25h
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'Animation Principal 2 ^{ème} Cl.	C	4	1 poste à 35h - 3 postes à 25h
Adjoint d'Animation	C	1	25h
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE			
ATSEM Principal 1 ^{ère} CL	C	2	1 poste à 28h – 1 poste à 25h
ATSEM Principal 2 ^{ème} Cl.	C	1	28h
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Gardien Brigadier	C	1	35h

A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 003-JUILL2022 MISE A L'ETAT D'ASSIETTE DES PARCELLES 1, 2, 3, 5, 7 et 9

Le Maire expose à l'assemblée :

L'agent patrimonial de l'ONF propose l'inscription à l'état d'assiette 2023 des parcelles suivantes :

1) Premièrement en coupe d'amélioration

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
1	9,51 hectares	Eclaircissement
2	6,57 hectares	Eclaircissement
3	7.32 hectares	Eclaircissement
5	15.05 hectares	Eclaircissement

2) Deuxièmement pour l'affouage 2023

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
7	11.57 hectares	Cloisonnement
9	11.65 hectares	Cloisonnement

M. Olivier Dieudonné demande s'il y a obligation de cloisonnement dans les parcelles, le Maire lui répond que l'éclaircissement et le cloisonnement sont essentiels pour le développement des plantations d'hêtres.

M. Guillaume GERNELLE dit que 25% des pertes sont dû aux éclaircissements. Le Maire répond que l'on n'a pas le choix et que cela est rentabilisé autrement. L'ONF a perdu du personnel, donc c'est compliqué pour eux en ce moment. Haybes a de la chance de garder son gestionnaire ONF.

Le Maire rappelle l'interdiction des véhicules hors des chemins, cloisonnement d'exploitation et place de dépôt, en raison du préjudice qu'ils peuvent occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte de passer les parcelles 1, 2, 3, 5, 7 et 9 à l'état d'assiette pour les besoins de l'affouage 2023.

A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 004-JUILL2022 AVENANT PERISCOLAIRE

Le Maire expose à l'assemblée :

Depuis de nombreuses années la Ligue de l'Enseignement gère pour la commune l'accueil périscolaire.

En moyenne une trentaine d'enfants sont accueillis par semaine pour la restauration.

En 2021, 81 enfants ont été accueillis pour 1 h minimum et 33 enfants ont été accueillis durant les vacances d'août.

Horaires et lieux :

- dans les locaux de l'école Primaire de Haybes :

Le matin de 7h30 à 8h30

Le soir de 16h30 à 18h30

- dans les locaux du CLIP de Moraypré :

Le midi de 11h30 à 13h30

Les tarifs sont déterminés par rapport au quotient familial :

	<i>Périscolaire</i>	<i>Cantine (soit périscolaire et repas)</i>
<i>Inférieur à 600 €</i>	1,00 €/h	5,00 €
<i>De 600 à 1000 €</i>	1,10 €/h	5,20 €
<i>Supérieur à 1000 €</i>	1,20 €/h	5,40 €

La dernière convention a été signée en 2019 pour 3 ans. Il est nécessaire de signer un avenant pour une année afin de permettre de retravailler sur une nouvelle convention qui serait signée en 2023 et valide le budget prévisionnel.

Le Conseil Municipal se demande s'il ne serait pas plus judicieux de faire manger les enfants sur place pour leur bien-être en installant une salle adaptée à l'école Marie-Louise Dromart.

Le Maire répond que cette possibilité sera étudiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer un avenant avec la ligue de l'enseignement pour une année afin de permettre de retravailler sur une nouvelle convention qui sera signée en 2023.

A l'unanimité (**Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0**)

réf : 005-JUILL2022

VENTE DU BATIMENT CHEMIN DE L'ESPERANCE

Le Maire expose :

Par délibération du mois d'avril 2021, le Conseil Municipal a accepté la vente du bâtiment de l'ancien garage situé 37, chemin de l'Espérance sur les parcelles AD 513 et AD 514.

La SASU Sommé Sébastien s'est porté acquéreur au prix de 150 000 € sous réserve de l'avis du service des domaines.

Une convention d'occupation précaire a été signée en juillet 2021. Elle prévoyait que l'occupant verse 750€ par mois au propriétaire à compter d'août 2021 et que ces sommes seraient déduites du prix de vente du bâtiment.

Le 23 mai 2022 les domaines ont validé le prix du bâtiment à 150 000€.

La commission finances réunie le 22 juin 2022, a donné un avis favorable pour la vente de ce bâtiment à 150 000€.

La convention d'occupation précaire prenant fin au 31 juin 2022, il est nécessaire de signer un avenant pour couvrir la période allant jusqu'à la signature chez le notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire pour la signature :

- de l'avenant à la convention d'occupation précaire,
- de l'ensemble des actes et documents nécessaires à la concrétisation de la vente.

A l'unanimité (**Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0**)

réf : 006-JUILL2022

VENTE PARCELLES AD 515, AD 516, AD 503 ET AD 499

Le Maire expose,

La commune a deux acquéreurs pour les parcelles AD 515, AD 516, AD 503 ET AD 499 d'une contenance d'environ 3 700 m² :

- Un acquéreur pour une surface d'environ 20 m sur 60 m en partant de la limite entre les parcelles AD 492, AD 331 et de la parcelle AD 503 soit environ 1200 m²,
- Un acquéreur pour le reste soit environ 2500 m².

Ce terrain doit faire l'objet d'une division parcellaire pour être vendu.

La commission finances du 22 juin a donné un avis favorable à ces ventes au prix de 30€ le m².

Le Maire propose de créer 2 lots et demande l'autorisation pour missionner un géomètre.

M. Guillaume GERNELLE demande s'il n'était pas prévu qu'un parking et une maison de retraite soient construit sur ces parcelles ?

M. le Maire répond que le parking était prévu pour le centre culturel qui n'est plus d'actualité et que l'emplacement pour la maison de retraite ne convenait pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire pour :

- la création de 2 lots sur les parcelles AD 515, AD 516, AD 503 ET AD 499,
- le mandatement un géomètre,
- la signature de tous les documents afférents à ces ventes.

A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 007-JUILL2022

DEMANDE TERRAIN RUE DES BOUVREUILS

Le Maire expose :

La commune a eu une demande pour un achat de terrain derrière les nouvelles maisons de la rue des bouvreuils.

Considérant que ces terrains sont sur une zone N (zone naturelle), la commission finances a donné un avis défavorable à cette demande.

Le Maire propose au Conseil Municipal de préserver la zone naturelle et de ne pas autoriser la vente de terrains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de préserver cette zone naturelle et de ne pas y autoriser la vente de terrains en zone N.

A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 008-JUILL2022

VENTE PARCELLE AK 406

Le Maire expose à l'assemblée :

Le propriétaire de la parcelle AK 338, souhaiterait avoir la parcelle AK 406 de 120m², qui jouxte la sienne. La commission finances donne son accord pour la vente de ce terrain à 30€ le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la vente de la parcelle AK 406 de 120m² au prix 30€ le m² et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette vente.

A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 009-JUILL2022

PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE HAYBES

Le Conseil Municipal doit fixer la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles de HAYBES, ces frais s'élèvent à :

Pour l'année 2019/2020

Ecole primaire :

Le coût global du fonctionnement pour 106 élèves : **70 452.43 €**

Soit : **664.65 €**/ élève.

Ecole maternelle :

Le coût global du fonctionnement pour 42 élèves : **103 835.34 €**

Soit : **2 472.27 €**/élève.

Pour l'année 2020/2021

Ecole primaire :

Le coût global du fonctionnement pour 99 élèves : **69 526.67 €**

Soit : **702.29 €**/ élève.

Ecole maternelle :

Le coût global du fonctionnement pour 45 élèves : **102 464.86 €**

Soit : **2 277.00 €**/élève.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, fixe la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles de HAYBES comme suit :

Pour l'année 2019/2020

- **664.65 €** pour un élève en primaire

- **2 472.27 €** pour un élève en maternelle

Pour l'année 2020/2021

- **702.29 €** pour un élève en primaire

- **2 277.00 €** pour un élève en maternelle

A l'unanimité (**Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0**)

réf : 010-JUILL2022

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE FUMAY

Le Maire expose à l'assemblée,

Considérant que le Conseil Municipal de Fumay par délibération du 23 mars 2022 a fixé la participation aux dépenses de fonctionnement demandée aux communes extérieures pour les élèves fréquentant les écoles primaires de Fumay à **756.57 €**,

Considérant que 3 élèves de Haybes sont scolarisés dans les écoles primaires de Fumay,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte de verser la somme de **2 269.71 €** à la commune de Fumay pour participer aux charges de fonctionnement de ses écoles primaires.

A l'unanimité (**Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0**)

réf : 011-JUILL2022

SUBVENTION CENTRE SOCIAL FUMAY-CHARNOIS

Le Maire expose à l'assemblée :

Le 19 mai 2022, la commune a reçu une demande de subvention de fonctionnement de **30 000 €** du centre social Fumay-Charnois.

Les budgets étant votés, la commission finances réunie le 22 juin 2022 a proposé de revoir cette demande de subvention ultérieurement.

Le centre social Fumay-Charnois rencontre des problèmes pour recruter du personnel.

Pour cette année, M. le Maire a de versée proposé de verser une prestation pour chaque enfant de Haybes qui sera inscrit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de revoir la demande de subvention du centre social Fumay-Charnois ultérieurement.

A l'unanimité (**Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0**)

réf : 012-JUILL2022

REPRISE RETENUE DE GARANTIE

Le Maire expose :

La société FACON BOIS qui a construit le nouveau bâtiment aux école en 2018, est en liquidation judiciaire, il n'est donc pas possible de lui rembourser la retenue de garantie qui est de 2500,90 €.

La commission finances réuni le mercredi 22 juin a donné un avis favorable pour que cette retenue de garantie soit mise au crédit de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité, de mettre cette retenue de garantie d'un montant de 2500,90 € au crédit de la commune.

A l'unanimité (**Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0**)

réf : 013-JUILL2022

PRET DES VERRES AUX ASSOCIATIONS

Le Maire expose à l'assemblée,

La commune a acheté 3000 verres en plastique à 0.59 centimes le verre.

Ces verres sont destinés aux différentes manifestations dans la commune.

Le principe est que le verre soit donné contre une caution et celle-ci est rendue quand le verre est ramené.

Le Maire propose de refacturer aux associations les verres manquants au prix d'achat.

M. Olivier DIEUDONNÉ demande s'il est possible d'avoir les coordonnées du fournisseur afin que les associations hayboises puissent acheter des verres au même prix que la commune.

Le Maire répond qu'il va voir comment on peut faire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de mettre à disposition les verres en plastique pour les différentes manifestations dans la commune et de refacturer les verres manquants au prix d'achat soit 0.59 centimes le verre.

A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)

INFORMATIONS DIVERSES :

Le Maire informe :

M. Benoît SONNET est Maire honoraire depuis mai 2022.

La téléconsultation sera possible en pharmacie à Haybes et à Fumay.

En accord avec M. Pierangeli, les travaux au Moulin Labotte débuteront vers le 15 septembre 2022.

Des sangliers sont vus dans la commune, il y a régulièrement des dégâts. Ce problème est à l'étude avec le technicien chasse à la DDT et les associations des chasseurs.

Mme Patricia JOURDAIN remercie le Conseil Municipal, pour les fleurs lors du décès de sa mère.

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée à 20h00.

En mairie, le 12/07/2022

Le Maire :



Le secrétaire : FLORES N.

